



N° 2025.067

**Objet : autorisation  
d'ouverture tardive  
de débit de boissons**

**Morcenx-la-Nouvelle,  
le 25 juin 2025**

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3  
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Vu la tenue des fêtes de Morcenx-Bourg le vendredi 27 juin 2025 et le samedi 28 juin 2025

Considérant la demande formulée par le bar-restaurant « La table de Marie » principal organisateurs des animations en collaboration avec le comité des fêtes de Morcenx-la-Nouvelle pour les fêtes de Morcenx-Bourg

## ARRETE

Art 1 : : Le bar-restaurant « La table de Marie » situé Place de l'Eglise à Morcenx-Bourg, commune de Morcenx-la-Nouvelle, est autorisé à ouvrir le samedi 28 juin 2025 jusqu'à 3 heures du matin pour les fêtes de Morcenx-Bourg.

Art 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres

Le Maire,

Paul CARRERE



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 040-200084713-20250625-2025\_067-AR



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : Gendarmerie,  
Affichage, Chrono,  
Garde-champêtre.  
Services Techniques,  
Association